

COMITE D'ADMINISTRATION

-oOo-

Séance du 12 juin 2023

N° DEL_2023_12

**Régie d'avances « menues dépenses diverses »
de la Caisse des Ecoles de Cherbourg-en-Cotentin
Modification de l'article 3**

Etaiet présent(e)s :

- **Monsieur Dominique HEBERT** - Maire adjoint en charge de la coordination et de l'évaluation des politiques publiques, du PESL, de l'enfance, de l'éducation, de la Réussite Educative et de la restauration scolaire, Président de la caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin (AR_2021_CECC-01),
- **Madame Anne AMBROIS** - Maire Adjointe en charge de la jeunesse, des centres sociaux, du CLSPD, de la Politique de la Ville et de la parentalité,
- **Madame Valérie VARENNE** - Maire Adjointe en charge des Solidarités et du CCAS,
- **Monsieur Nicolas RAFFAILLAC** - Représentant de Monsieur Grégory MARCO - Inspecteur de l'Education Nationale circonscription Cherbourg-ouest,
- **Monsieur Didier PERRIER** - Conseiller Municipal, désigné par le Conseil Municipal,
- **Madame Bernadette MILLE** - Personnalité qualifiée - désignée par Madame La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,
- **Monsieur Daniel JOUANNE** - Sociétaire,
- **Monsieur Patrick TESSON** - Sociétaire,
- **Madame Marie-Odile DUBOST** - Sociétaire.

Etaiet excus(é)es :

- **Monsieur Benoit ARRIVE** - Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Madame Lydie LE POITTEVIN** - Maire Adjointe en charge de la santé, du handicap, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité femmes/hommes,
- **Monsieur Hubert COURTEILLE** - Inspecteur de l'Education Nationale circonscription Cherbourg-ville,
- **Madame Stéphanie COUPE** - Conseillère municipale, désignée par le Conseil Municipal,
- **Madame Maryline HAIRON** - Sociétaire,
- **Madame Sylvie SIMON** - Sociétaire.

I EXPOSE :

La Caisse des Ecoles de Cherbourg-en-Cotentin ajoute une autorisation de dépense supplémentaire par la modification de l'article 3.

Les conditions deviennent donc les suivantes :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2016, il est institué une régie d'avances auprès de la Caisse des écoles de la Commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les bureaux de l'Espace d'activités, Place de Bourgogne 50130 Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais postaux,
- Petites fournitures et services d'un montant inférieur à 100 €,
- Produits d'hygiène,
- Titres de transport,
- Frais de restauration scolaire d'un montant inférieur à 100 €,
- Achat de denrées alimentaires,
- Frais de réception,
- Droits d'entrées équipement de loisirs,
- Cours à destination des enfants (musique, sportif, soutien scolaire, culturel...).

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants : numéraires.

ARTICLES 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 6 : un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction départementales des Finances publiques de la Manche.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Président et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 10 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

II DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**CAISSE DES ECOLES
de CHERBOURG-en-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 19/06/2023
ID : 050-200057578-20230612-DEL_2023_12-DE

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux Maires délégués et aux Conseillers Municipaux délégués, modifié par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022_172 du conseil municipal du 30 juin 2022 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la délibération n° 2016-03 du 04 mars 2016 créant la régie d'avances « Menues dépenses diverses réussite éducative » auprès de la Caisse des écoles de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

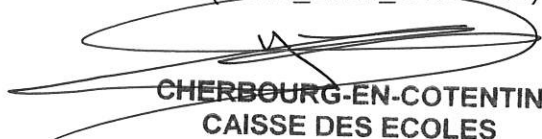
Vu la délibération N°2019-03 du 26 mars 2019 relatif à la Décision Modificative de la régie d'avances « menues dépenses diverses réussite éducative » auprès de la caisse des écoles de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville en « menues dépenses diverses auprès de la caisse des écoles » auprès de la caisse des écoles de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Vu la délibération N° 2021-05 du 17 mars 2021 relatif à la Décision Modificative de la régie d'avances « menues dépenses diverses de la Caisse des Ecoles » auprès de la Caisse des Ecoles de Cherbourg-en-Cotentin

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 17 mars 2023,

Le Comité d'Administration unanime décide de voter les conditions exposées ci-dessus.

Président de la Caisse des Ecoles
de Cherbourg-en-Cotentin
(N°AR_2021_CECC -01)



**CHERBOURG-EN-COTENTIN
CAISSE DES ECOLES**

Dominique HEBERT

Pour :
Contre :
Ne prend pas part au vote :
Non votants :

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 19/06/2023



ID : 050-200057578-20230612-DEL_2023_12-DE

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.